

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME
TERRITOIRE OUEST AMIENOIS**

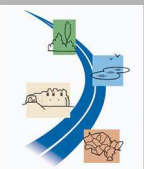


TOME 1 : Réseaux

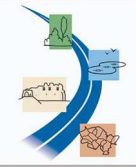


Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du :

Le Président



<i>Analyse de s réseaux</i>	3
A. Ce que dit le SCoT du Grand Amiénois	3
B. Synthèse des réseaux.....	4
C. Analyse.....	5
1. Le réseau d'eau	5
A. Une ressource en eau abondante mais sensible aux pollutions	5
2. La couverture en NTIC	9
3. La défense incendie	11
4. Les réseaux électriques et de gaz	11



ANALYSE DES RESEAUX

A. CE QUE DIT LE SCOT DU GRAND AMIÉNOIS

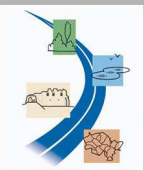
Le Pays du Grand Amiénois souhaite favoriser l'accès de tous aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). L'accès aux NTIC représente un véritable enjeu de progrès social. Il traverse de nombreux champs tels que l'éducation et la formation, l'information et les réseaux sociaux ou encore la mobilité. Cependant dans un territoire présentant de nombreuses zones rurales faiblement peuplées, les inégalités d'accès sont encore importantes. Afin de réduire les inégalités territoriales et de favoriser l'accès de tous les usagers aux nouvelles technologies de communication, le projet entend contribuer à l'émergence d'un Grand Amiénois 2.0, qui se saisit pleinement des nouvelles technologies pour assurer une couverture en réseaux de communications électroniques de qualité, intégrer tous les types de pratiques et permettre à ses habitants de se former à des technologies en constante évolution. L'ensemble des usagers devra être pris en compte : habitants, entreprises, administrations ou associations. C'est pourquoi les infrastructures de communications électroniques seront localisées en cohérence avec les grandes orientations en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements et de développement économique, leur maillage s'appuyant sur les polarités définies dans le schéma d'organisation générale.

En ce qui concerne la protection de la ressource en eau, l'alimentation en eau potable est à sécuriser pour les besoins en eaux actuels et futurs. Les communes et intercommunalités devront :

- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Maitriser les rejets polluants au milieu naturel par des installations d'assainissement adaptées
- Poursuivre les actions en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau

L'amélioration de la gestion des eaux pluviales est un enjeu essentiel pour l'urbanisation du territoire inscrit au SCOT. Les intercommunalités ont pour obligation de :

- Limiter l'imperméabilisation des sols : cet objectif est à inscrire aux documents d'urbanisme via l'élaboration de schémas de gestions des eaux pluviales et définiront les modalités destinées à limiter les surfaces imperméabilisées et permettre l'installation de dispositifs de rétention et de récupération des eaux de pluies. L'utilisation de techniques alternatives sera privilégiée.
- Favoriser les économies d'eau et la réutilisation des eaux de pluie par la mise en place de dispositifs adéquats dès les démarches d'aménagements



B.

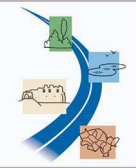
C. SYNTHÈSE DES RESEAUX

L'ESSENTIEL : ANALYSE DES RESEAUX

- ✓ La présence de 22 points de captages d'eau souterraine dont 17 actuellement en service, répartis entre activités économiques, consommation humaine et agriculture,
- ✓ Une couverture NTIC à davantage consolider
- ✓ Un réseau de défense incendie parfois limiter
- ✓ Des atouts en termes d'accès au gaz naturel

Points d'attention :

- **Assurer la mise en conformité du réseau incendie**
- **Assurer la protection des captages en eau**
- **Permettre une bonne distribution de l'eau potable**
- **Respecter le principe d'amélioration de gestion des eaux de pluie (imperméabilisation des sols, risque de ruissellement, ...)**



D. ANALYSE

1. LE RESEAU D'EAU

A. *Une ressource en eau abondante mais sensible aux pollutions*

Les captages en eau potable à protéger

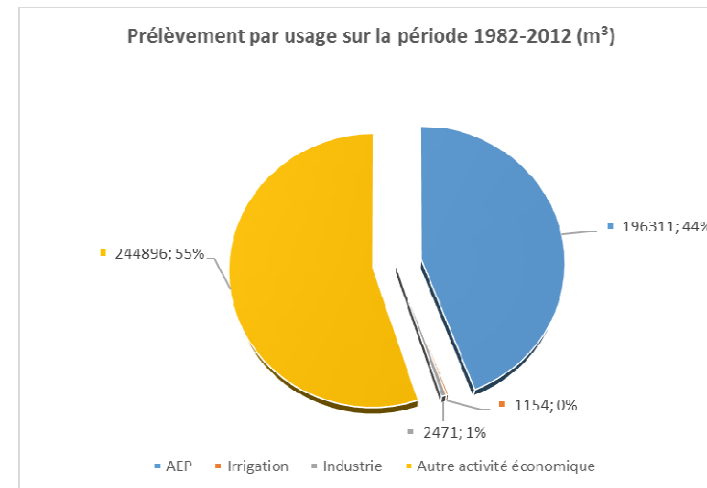
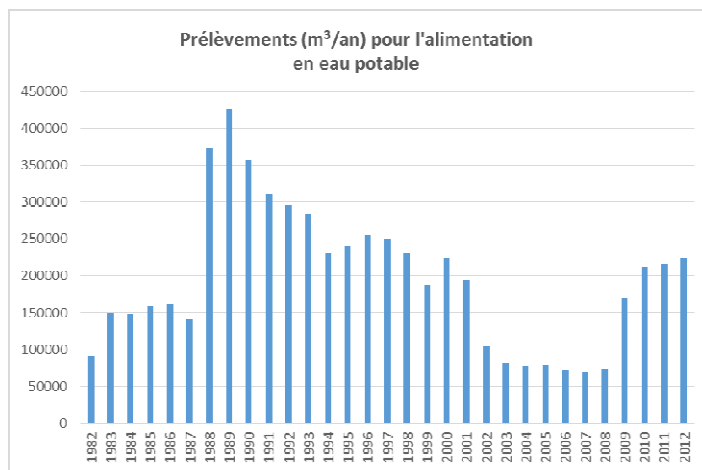
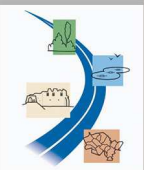
22 points de captage sont comptés sur le territoire. Une grande majorité de l'eau souterraine est destinée à un usage d'alimentation en eau). Les prélèvements à des fins économiques (hors industrie) sont plus importants et représentent 55% du volume d'eau prélevé.

Certaines parties du réseau montrent quelques signes de faiblesses avec quelques fuites sur les communes du plateau, à Crouy-Saint-Pierre et Hangest-sur-Somme.

Les points de captages sont à Ailly-sur-Somme, Argoeuves, Belloy-sur-Somme, Cavillon, Hangest-sur-Somme, La Chaussée Tirancourt, Picquigny et Saint-Sauveur. Les communes d'Ailly-sur-Somme, Belloy-sur-Somme, Breilly, Cavillon, La Chaussée-Tirancourt et Picquigny sont concernées par la servitude de type « AS1 » résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. Le PLU intercommunal devra veiller à la concordance du zonage et du règlement avec les périmètres de protection ainsi qu'avec les dispositions des arrêtés préfectoraux. La capacité des châteaux d'eau est en cours d'étude comme à Picquigny.

Des captages d'eau industriels majeurs sont à Breilly (en service) et à Crouy-Saint-Pierre. On constate qu'une grande majorité de l'eau souterraine est destinée à un usage d'alimentation en eau potable (44% du volume d'eau consommé sur la période 1982 et 2012). Toutefois, les prélèvements à des fins économiques (hors industrie) sont plus importants et représentent 55% du volume d'eau prélevé. Cette quantité est d'autant plus significative que les prélèvements se sont effectués sur une période courte (2004 à 2008).





La quantité d'eau captée à des fins d'alimentation en eau potable en 1989 était de 426 745 m³. A titre de comparaison, en 2007, ce volume était de 69 183 m³, soit 357 562 m³ de moins qu'en 1989. Ainsi, les prélèvements sur la période 1982-2012 connaissent de fortes variations :

- Une quantité d'eau aux alentours de 150 000 m³/an sur la période 1982-1987,
- Une quantité d'eau prélevée plus importante sur la période 1988-2001 variant entre 186 000 et 427 000 m³/an (soit un delta de 241 000 m³/an),
- Une diminution brutale des prélèvements sur la période 2002-2008 passant en dessous du seuil de 100 000 m³/an
- Puis une hausse des prélèvements depuis 2009 qui se situent au-dessus du seuil des 150 000 m³/an

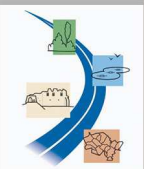
Quatre captages sont hors-service : 3 à Ailly-sur-Somme et 1 à Fourdrinoy.



Nom de la station	Amiens	Ailly-sur-Somme	Picquigny	Saint-Sauveur
Date de mise en service	Janvier 2007	Janvier 2006		
Maitrise d'ouvrage	Amiens	Ailly-sur-Somme	Picquigny	Saint-Sauveur
Communes rattachées	Argoeuves	Ailly-sur-Somme/ Breilly	Belloy-sur-Somme / La Chaussée-Tirancourt/ Picquigny	Saint-Sauveur
Capacité nominale	240 000 EH	6800 EH	4000 EH	1900 EH
Filières de traitement	Eau-prétraitements Eau-Boue activée forte charge Eau –biofiltre Eau –déodorisation physique Eau- épaissement statique gravitaire	Eau-prétraitements Eau-Boue activée aération prolongée (très faible charge) Eau –stockage avant traitement Boue – Epaissement statique gravitaire	Eau-prétraitements Eau-Boue activée aération prolongée (très faible charge) Eau –stockage avant traitement Eau- Procédé de désinfection (UV, Chloration...) Boue – Epaissement statique gravitaire	Eau-prétraitements Eau-Boue activée aération prolongée (très faible charge) Eau –stockage avant traitement
Charge maximale en entrée en 2012	162 674 EH	3508 EH	2450 EH	840 EH
Sensibilité	Azote et Phosphore			
Milieu récepteur	Somme	Canal de la Somme	Somme	Etangs de la Somme

Assainissement

3 stations d'épuration sont présentes sur le territoire communautaire à Ailly-sur-Somme, Picquigny et Saint-Sauveur. Seule Argoeuves est rattachée à la commune d'Amiens. A noter que plusieurs communes du territoire fonctionnent en assainissement non collectif et que seules 8 communes disposent d'un plan de zonage d'assainissement (Ailly-sur-Somme, Argoeuves, Belloy-sur-Somme, Breilly, Hangest-sur-Somme, La Chaussée Tirancourt, Picquigny, Saint-Sauveur). A l'heure actuelle, aucune station n'a atteint sa capacité maximale de traitement. Deux stations sont traitées par la Société des Eaux de Picardie tandis que celle Saint-Sauveur est gérée par la commune.



Des stations d'épuration sont en projet à Ailly-sur-Somme et Hangest-sur-Somme entre autres, afin d'améliorer les capacités d'assainissement du territoire.

La majeure partie des communes ont un assainissement en régie : Fourdrinoy, Belloy-sur-Somme, ...

Les communes ayant un assainissement collectif sont entre autre : Ailly-sur-Somme, Argoeuves, Belloy-sur-Somme, Hangest-sur-Somme, ...

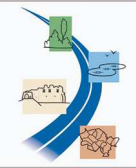
Axes routiers bruyants

L'article L 571-10 du Code de l'Environnement définit le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit sont classées en fonction de leur niveau sonore et sont délimités de part et d'autre des infrastructures classées (à partir du bord de la chaussée pour une route, à partir du rail extérieur pour une voie ferrée), variant de 300 mètres pour les plus bruyantes (catégorie 1) à 10 mètres pour les moins bruyantes (catégorie 5).

Niveau sonore de référence LAeq (6H-22H) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22H-6H) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
LAeq > 81	LAeq > 76	1	300 mètres
76 < LAeq ≤ 81	71 < LAeq ≤ 76	2	250 mètres
70 < LAeq ≤ 76	65 < LAeq ≤ 71	3	100 mètres
65 < LAeq ≤ 70	60 < LAeq ≤ 65	4	30 mètres
60 < LAeq ≤ 65	55 < LAeq ≤ 60	5	10 mètres

11 communes sont concernées : Ailly-sur-Somme, Argoeuves, Belloy-sur-Somme, Bourdon, Breilly, Crouy-Saint-Pierre, Hangest-sur-Somme, La Chaussée-Tirancourt, Picquigny, Saint-Sauveur, Yzeux.

Les axes identifiés sont : l'autoroute A16, les routes nationales N1 et N235, la route départementale D12 et la voie ferrée n°311000.



2. LA COUVERTURE EN NTIC

Le développement des réseaux de communication est encadré par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme, qui identifie plusieurs communes de la CCOA comme des secteurs à développement. A terme, le SDTN prévoit le déploiement de la fibre optique à l'horizon 2030 sur tout le territoire, 70% de cette couverture devant être réalisée dans les 10 ans. Plusieurs points non raccordés pour le très haut débit sont identifiés dans le SDTAN, comme Belloy-sur-Somme. Trois communes sont identifiées communes des zones prioritaires de déploiement de la 4G : Le Mesge, Soues et Yzeux.

Actuellement, plusieurs aménagements ont été réalisés. Le réseau de fibre optique est implanté le long de la Somme, traversant ainsi le territoire. Des nœuds de raccordement existent à Hangest-sur-Somme, Picquigny et Ailly-sur-Somme. Enfin, plusieurs sites du territoire intercommunal sont déjà raccordés à la fibre optique : les bornes du Temps, le collège du Val de Somme, quelques écoles disposant d'« espace numérique de travail » (école primaire de Picquigny, école primaire de Fourdrinoy, école primaire d'Ailly-sur-Somme, école primaire de la Chaussée-Tirancourt, école primaire de Belloy-sur-Somme).

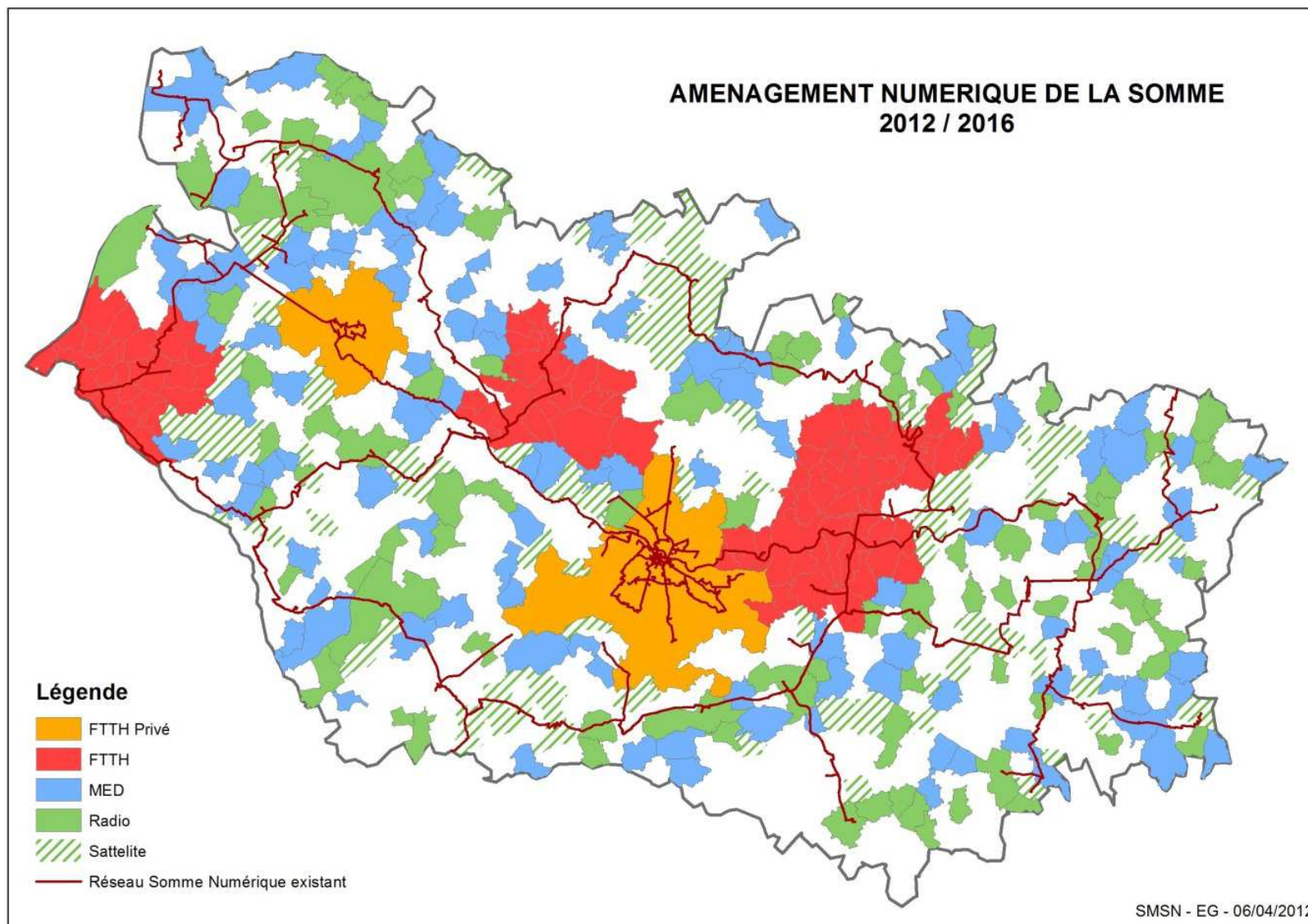
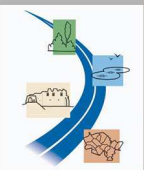
En 2010, la part des ménages de la CCOA disposant d'une connexion à Internet était de 66%, ce qui est dans la moyenne de la part des ménages sur le Grand Amiénois (63%).

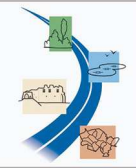
Néanmoins, la desserte actuelle du réseau en cuivre atteindra sa limite dans les prochaines années. Pour augmenter le débit, il est prévu de développer la fibre optique (FFTH).

C'est l'objectif du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme (SDTAN) porté par le Syndicat Mixte « Somme Numérique ». Depuis 2010, la CCOA fait partie de ce syndicat.

Aujourd'hui, un réseau existe le long de la voie ferrée (Abbeville – Amiens) et un site est recensé en espace numérique : le Collège du Val de Somme.

Un programme d'aménagement numérique est en cours (2012 - 2016) à l'échelle de la Somme. Ce dernier ne prévoit pas d'aménagement au sud de la ligne Hangest-sur-Somme – Ailly-sur-Somme. Le Syndicat Mixte « Somme Numérique » vise le déploiement des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FFTH) à horizon 2030 avec une couverture de 70% du territoire à horizon 10 ans.





3. LA DEFENSE INCENDIE

Tout projet de développement à vocation d'habitat surtout doit prendre en compte les capacités d'une commune en termes de défense incendie. Des relevés sont faits régulièrement pour connaître l'état du réseau. Toutes les communes disposent de bornes incendie, permettant ainsi de développer des projets d'habitat, de commerce, ... En tout, 181 bornes incendie sont comptées sur le territoire de la CCOA. Si le réseau est jugé globalement bon d'après les essais faits, des communes comme Crouy-Saint-Pierre sont sujettes à des problèmes récurrents à propos de ces bornes. Il est à rajouter que les marres sont à prendre en compte pour la défense incendie.

Annexe : Composition de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Communauté de Communes Ouest Amiens					
Communes	Poteaux d'incendie	Bouches d'incendie	Réserves incendie	Total des points d'eau d'incendie par commune	Total des points d'eau d'incendie de la COM de COM
Ailly sur Somme	22	6		28	181
Argoeuves	14			14	
Belloy sur Somme	22			22	
Bourdon	7	2		9	
Breilly	4			4	
Cavillon	1			1	
La Chaussée Tirancourt	13		1	14	
Crouy Saint Pierre	5	1		6	
Fourdrinoy	1	11		12	
Hangest sur Somme	14	1		15	
Le Mesge	1		1	2	
Picquigny	16		3	19	
Saint Sauveur	19	2		21	
Saisseval	7			7	
Soues	3			3	
Yzeux	4			4	

4. LES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE GAZ

Pour fournir l'électricité aux usagers, les communes disposent d'un bon raccordement. Une commune est motrice en termes d'enfouissement des réseaux et leur mise aux normes : Soues.

Une commune dispose d'un réseau de gaz naturel, atout indéniable, notamment Saint-Sauveur.